

Description de l'offre : Chargé de cours – formation policière de base du cadre de moyen (INPP) / formation en perfectionnement

Description de la fonction

Charge de cours, à titre accessoire, dans la thématique relative au « à la discipline »

Grade minimum requis pour la fonction : Inspecteur principal de police

Compétences transversales

Utiliser les ressources et respecter les règles d'utilisation

Utiliser les supports mis à disposition par l'institution tels que syllabi, plate-forme informatique, matériel pédagogique, etc...

Maintenir à jour ses connaissances dans le domaine policier

Déontologie

- Respecter les valeurs et la déontologie des services de police
- Respecter le règlement de travail ainsi que le ROI de l'APPH
- Respecter le personnel institutionnel ainsi que les apprenants
- Respecter les limites professionnelles liées à la fonction
- Etre conscient de sa fonction d'exemple

Gestion de l'information et de la communication

- S'assurer de donner une information correcte, complète et actualisée
- Structurer les informations, écouter et reformuler
- Enoncer clairement ses demandes
- Participer activement à la communication tant avec les apprenants qu'avec les responsables de formation et le personnel administratif
- Participer activement et de manière constructive aux réunions, délibérations, évaluations,...

Gestion du temps

- Respecter les horaires établis
- Planifier le déroulement du programme de formation

Adaptation

- Capacité à se remettre en question en tenant compte de son évaluation en qualité de chargé de cours.

- S'adapter aux nouvelles réglementations et aux procédures mises en place par l'institution
- être capable de travailler en équipe – en binôme

Compétences techniques

- **Maîtriser les bases légales et réglementaires suivantes :**

- La loi du 05/08/1992 sur la fonction de police ;
- La loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
- La loi du 13/05/1999 (MB du 16/06/1999) portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, ci-après dénommée la loi disciplinaire ;
- L'arrêté royal du 26 novembre 2001 (MB 28/12/2001) portant exécution de la loi disciplinaire du 13/05/1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, ci-après dénommé l'AR disciplinaire ;
- Les circulaires communes du Collège des Procureurs généraux, COL 4/2003 – la discipline des services de police et COL 8/2014 – la communication des condamnations et poursuites à charge de fonctionnaires ;
- Le code de déontologie.

en vue de permettre aux apprenants de :

- De comprendre la philosophie et les lignes de force du statut disciplinaire ;
 - D'appliquer les règles essentielles de la procédure disciplinaire dans la perspective d'un plein exercice des droits de la défense
-
- Avoir une connaissance suffisante des structures et du fonctionnement de la formation policière
 - Avoir un sens pédagogique ou accepter de suivre une formation "chargé de cours/formateur"
 - Avoir une communication claire et précise
 - Concevoir ou adapter des supports de formation ou des activités d'animation
 - Transmettre des consignes simples et complexes

Prérequis :

- Exercer des fonctions au sein des services de Police (police fédérale ou police locale) ou au sein d'un service autre mais ayant un lien direct avec le domaine enseigné
- Etre en mesure de produire des documents attestant de l'exécution effective de tâches en rapport avec les matières à enseigner et/ou l'attestation de participation à la formation « discipline » (Dossier d'agrément 439)

Lieu de travail : Jurbise (déplacements possibles)

Régime de travail : fonction accessoire soumise à un horaire fixé en fonction des plannings de cours à dispenser et du nombre de participants - rémunération à la vacation

Dépôt des candidatures

Mode : Uniquement via le lien suivant <http://ipfh.hainaut.be/apph/appelacandidatures>

Ouverture de l'offre : 03.01.2018

Date limite : validité de l'offre + 1 mois